

# #MERY Mag

Les informations municipales de Méry-sur-Marne



Méry fête Noël

Décembre  
2025

# SOMMAIRE

**P.3 Edito du maire**

**P.4 Les travaux**

**P.6 Dossier**

**P.8 Vie locale**

**P.10 Retour en images**

**P.12 Infos pratiques**

## Accueil du public en mairie

Lundi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00  
Mardi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00  
Mercredi : 9h00 à 12h00  
Jeudi : 9h00 à 12h00  
Vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

## Accueil téléphonique

[ 09.63.54.84.91 ]

Lundi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00  
Mardi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00  
Mercredi : 9h00 à 12h00  
Jeudi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00  
Vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

## Ecrivez-nous

[contact@merysurmarne.fr](mailto:contact@merysurmarne.fr)

7, Route Jean de la Fontaine

## Suivez-nous

[www.mery-sur-marne.fr](http://www.mery-sur-marne.fr)

Facebook

Application mobile City All

## Permanences des élus

Toute l'année, sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de mairie.





**Sami SEDDIK**  
**Maire de Méry-sur-Marne**

Chères Méricardes, chers Méricards,

Alors que l'année touche à sa fin, je tiens à vous adresser, avec enthousiasme et sincérité, mes vœux les plus chaleureux.

Cette période des fêtes est l'occasion idéale de lever un peu le pied, de se retrouver, de partager des sourires, et de cultiver ce qui fait la force de notre village : l'esprit de proximité, la convivialité et la solidarité.

Que ces prochains jours soient pour vous une parenthèse lumineuse, remplie de moments simples et précieux. Que chacun puisse profiter de ses proches, retrouver de l'élan, et accueillir la nouvelle année avec optimisme et énergie.

En 2026, je nous souhaite collectivement de poursuivre dans cette dynamique bienveillante qui fait de Méry-sur-Marne un lieu où il fait bon vivre, grandir et s'investir. Puissent les mois à venir vous apporter santé, projets épanouissants et belles rencontres.

À toutes et à tous, je souhaite de très belles fêtes de fin d'année et une excellente année 2026 !

Très chaleureusement,

***Avec vous, pour Méry.***

***Votre maire et son équipe municipale***



## Les travaux

### Cantine scolaire : Attribution du marché en novembre et début des travaux le 15 décembre

Les élèves de Méry-sur-Marne verront bientôt se concrétiser un projet très attendu : le lancement des travaux de la future cantine scolaire. Le chantier débutera officiellement le 15 décembre 2025, marquant une étape importante dans l'amélioration des infrastructures dédiées à la jeunesse du village.

Durant cette période, les services municipaux ont assuré que tout serait mis en place pour limiter les perturbations pour les élèves, les parents et les riverains. La circulation autour du périmètre de l'école fera l'objet d'ajustements temporaires, qui seront communiqués au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

Prévue depuis plusieurs mois, l'opération a pris du retard car il a fallu mener des études de sol nécessaires au développement d'un tel projet. Celles-ci ont conduit l'architecte de la commune à inclure des fondations spéciales pour pallier la nature instable du sous-sol.

L'appel à concurrence dans le cadre du marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée selon les règles du Code de la commande public.

Après remises des offres, une phase de négociation a été engagée avec les candidats. Le maire, accompagné de l'adjoint aux finances, et de deux conseillers municipaux en charge des travaux ont reçu les entreprises en présence du maître d'oeuvre.

Au final, deux lots ont été attribués et un a été déclaré infructueux :

- Le lot 1 (Installations de chantier - démolition - terrassement - gros-oeuvre - vrd - menuiseries extérieures - étanchéité -serrurerie et ravallement) est attribué à l'entreprise ECP située à Fontenay-sous-Bois (94).
- 
- Le lot 2 (Cloisons - menuiseries intérieures - peintures - revêtements de sol et murs - faux-plafonds) est attribué à l'entreprise Top Aménagement située à Meaux (77).
- Le lot 3 (plomberie - chauffage - ventilation - électricité) a été déclaré infructueux car les offres excédaient les crédits alloués au marché. Une nouvelle mise en concurrence va être organisée pour ce lot dans les prochaines semaines.

Le budget de l'opération établi trop faiblement en 2023 a donc dû être revu à la hausse. Pour faire face à ce surcoût, le maire adjoint délégué aux finances et le maire ont déposé une demande de subvention complémentaire au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2026. Les premières pièces du dossier ont été remises à la préfecture le 18 novembre dernier et le plan de financement prévisionnel sera soumis à l'approbation du conseil municipal à la fin du mois de décembre.



Réunion des élus et du cabinet d'architecte le 12 novembre dernier pour le choix des entreprises pour la création de la cantine scolaire



## Elagage et taille des végétaux : une nécessité pour la continuité des services

Alors que durant l'été la végétation a connue une croissance soutenue, il est nécessaire de rappeler l'importance d'élaguer les arbres et de tailler les haies qui débordent sur la voie publique. Un manque d'entretien peut en effet entraîner des conséquences bien plus graves qu'un simple désagrément visuel.

Dans de nombreuses communes, les services techniques constatent régulièrement que des branches surplombent trottoirs et chaussées, gênant la circulation des piétons, des cyclistes et parfois même des véhicules. « Ce n'est pas seulement une question d'esthétique, c'est surtout un enjeu de sécurité », souligne un élu de la commune. Des branches trop basses peuvent blesser des passants, réduire la visibilité ou provoquer des accidents.

Mais au-delà de ces problèmes de circulation, un autre risque demeure trop souvent sous-estimé : l'interaction avec les réseaux aériens. Les lignes électriques, téléphoniques ou de fibre optique sont particulièrement vulnérables lorsque la végétation envahit leur espace. En période de vent ou de fortes pluies, des branches mal entretenues peuvent se briser, endommager les câbles et entraîner des coupures de courant ou d'internet. « Chaque année, une part importante des incidents sur les réseaux provient d'arbres non élagués », rappelle un technicien intervenant sur les lignes aériennes.

Ces interruptions de service peuvent toucher des centaines de foyers, parfois pendant plusieurs heures, voire plusieurs jours dans les cas les plus complexes. Outre la gêne pour les particuliers, cela représente également un risque pour les entreprises, les services publics et les dispositifs d'urgence qui dépendent de connexions fiables.

La réglementation est pourtant claire : il appartient aux propriétaires de terrains, jardins ou parcelles bordant une voie publique d'assurer l'entretien de leurs végétaux. La commune invite donc les habitants à vérifier régulièrement l'état de leurs arbres et haies et à intervenir dès que nécessaire.

À l'heure où les infrastructures sont de plus en plus sollicitées, un simple geste d'entretien peut éviter bien des problèmes. Préserver la sécurité, garantir la continuité des services et maintenir un cadre de vie agréable : autant de raisons d'agir avant qu'une branche ne cause la coupure de trop.

## Propriétés abandonnées : la mairie contrainte d'intervenir

Certaines situations se révèlent plus complexes, notamment lorsque les terrains ou maisons sont laissés à l'abandon. Faute de propriétaire identifiable ou réactif, et face aux nuisances, la mairie n'a souvent d'autre choix que d'intervenir directement pour procéder aux travaux d'entretien.

Une opération indispensable, mais qui représente une dépense importante pour la collectivité. « Chaque intervention sur une propriété délaissée pèse sur le budget communal » précise l'adjoint au maire délégué aux finances.

Quand c'est possible, le remboursement des travaux est demandé aux propriétaires identifiés. Lorsque les terrains sont abandonnés, la commune essaye d'en récupérer la propriété. « C'est ce que nous faisons actuellement avec des terrains gérés par la direction nationale des domaines » précise le maire. Situés entre le 34 et le 40 rue de Courcelles, la végétation débordante a provoqué des incidents sur les réseaux de fibre et d'électricité et des arbres pourraient un jour tomber et couper la circulation. Assurément, la mairie devra intervenir dans le courant de l'année 2026.



## Affaires judiciaires : vers la fin des contentieux

L'annulation récente de la condamnation de l'ancienne secrétaire de mairie ouvre la voie à la réhabilitation d'une personne longtemps mise en cause à tort. Au-delà de la dimension humaine, la décision de ne pas se pourvoir en cassation relève de la volonté de ne pas engager inutilement des dépenses publiques dans des procédures judiciaires prolongées lorsque les éléments ne justifient pas leur maintien.



En décembre 2022 et sous le titre Grand Angle, Méry Mag publiait un long article de deux pages, tendant à expliquer que l'employée municipale Madame C. S., en poste depuis 23 ans avait commis de très nombreuses infractions pénales à l'occasion de l'exécution de son contrat.

Il était affirmé qu'elle avait notamment effectué des détournement de fonds, s'était octroyée des heures supplémentaires, avait établi des déclarations mensongères de temps de travail et commis ainsi des escroqueries, des abus de confiance ainsi que des détournements de fonds.

Il était alors indiqué, que par jugement du 15 juin 2021, le tribunal correctionnel l'avait condamnée à 12 mois de prison avec sursis, ainsi qu'au paiement d'une amende et au versement de dommages intérêts au profit de la Mairie.

Il était, à cet égard, précisé que la Mairie se trouvait dans l'obligation d'engager des poursuites au risque d'être elle-même poursuivie pour complicité en cas de non dénonciation d'infraction.

Il était enfin fait grief à la mise en cause d'avoir engagé des recours devant le tribunal administratif en contestant les poursuites et décisions disciplinaires prise à son encontre.

Il convient à cet instant de rappeler qu'en vertu des dispositions de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, tout accusé est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.

Avant même que la culpabilité de Mme C.S. n'ait été confirmée par la Cour d'Appel, de façon définitive, cette dernière faisait l'objet d'une campagne de presse au cours de laquelle elle était présentée comme coupable, définitivement et sans la moindre nuance de doute ou d'incertitude.

**Or, par arrêt du 30 juin 2025 Mme C.S. est totalement lavée des accusations portées contre elle et relaxée de l'ensemble des poursuites.**

La cour, analyse sur plus de 12 pages, les moyens invoqués et les preuves apportées au soutien des prétendues infractions.

Il n'est pas inutile de préciser, que les poursuites engagées devant le tribunal l'ont été à l'initiative de la mairie sur la base d'une citation directe à comparaître et non sur décision du procureur de la République et, par ailleurs, que des pièces produites devant le tribunal qui, semble-t-il ont fondé la décision, manquaient de loyauté ou ont été infirmées ou retirées devant la cour.

**La cour relève ainsi :**

*- S'agissant de l'enregistrement de l'entretien du 10/7/2020, effectué à l'insu de la prévenue, ayant fait l'objet du procès-verbal établi le 13/11/2020 par un huissier de justice, il ne résulte pas clairement de la transcription de cet enregistrement que cette prévenue aurait reconnu formellement et sans réserve avoir bénéficié d'heures supplémentaires et de RTT fictives sur la période la prévention ;*

*- Il est établi en procédure que les différents maires de la commune ont toujours validé et signé les fiches de paye de la prévenue sur la période de 1987 à 2020 et en particulier sur la période de la prévention comprise entre le 1/10/2014 et le 1/8/2020 ;*

*- L'attestation écrite de sa main le 10/7/2020, selon laquelle elle reconnaissait ne pas avoir effectué des heures supplémentaires et des RU, car les maires précédents ne l'avaient jamais contrôlée à ce sujet, qu'elle ne conteste pas devant la cour avoir rédigé de sa main, mais dont elle déclare que cette attestation lui a été dictée sous la contrainte de la maire de l'époque, n'a jamais été signée par ses soins, car elle ne voulait pas reconnaître de tels faits contraire à la réalité, ce document laissant penser, contrairement à ce que soutient la partie civile devant la cour, qu'elle était en désaccord avec son contenu ;*

*- S'agissant du pré-rapport du 21/8/2020 établi dans la perspective d'un audit organisationnel de la mairie, celui-ci même s'il critique le fonctionnement du secrétariat de la mairie «tombé en déshérence depuis des années» ne mentionne pas des manquements financiers imputables à Mme C.S. qui lui aurait profité sur la période de la prévention étant précisé que ce pré-rapport n'a ensuite pas donné lieu à un audit financier de cette mairie ;*

...

*Il résulte de l'ensemble de ces éléments qu'il existe un doute sur la culpabilité de la prévenue, s'agissant des faits de la prévention, de sorte qu'il convient, infirmant le jugement déféré en toutes ses dispositions pénales, de renvoyer la prévenue, des fins de la prévention telle mentionnée par la citation directe délivrée à celle-ci par la commune de Méry-sur-Marne.*

**C'est dans ces conditions qu'il doit être fait justice par la commune à l'ex-employée communale en reconnaissant qu'elle a été injustement mise en cause et que chacun doit se féliciter de sa légitime réhabilitation.**



## Vie locale

### Retour de la police municipale à Méry-sur-Marne

Lors de sa réunion du 18 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec la commune voisine de Saâcy-sur-Marne pour la mise à disposition d'un policier municipal et d'un agent de sécurité de la voie publique pour effectuer des missions sur le territoire de notre commune.

Les méricards peuvent à nouveau profiter des services de la police municipale depuis le 1er décembre, date à laquelle les maires des deux communes ont signé la convention pour une durée de 4 mois. Son renouvellement sera discuté par les maires en fonction à la fin du mois de mars 2026.



Dès le lundi 1er décembre, les agents ont été reçus par le maire afin de déterminer avec eux les types d'intervention qu'ils seront amenés à réaliser dans le strict respect de la convention signée : Accidents de la route, tentatives de cambriolage, animaux divagants, dépôts sauvages, constats d'infraction au code de l'urbanisme ou encadrements de manifestations festives sont quelques unes des missions qui leur ont été confiées.

### Contact

Toute demande relative à la police municipale est à faire via :

le portail citoyen de la police municipale

<https://saacysurmarne.portailcitoyen.eu/>

ou par téléphone

06 31 11 11 84



### Police de Proximité

- > Déclaration de nuisance sonore @
- > Demande autorisation soirées tardives @
- > Demande d'autorisation de débit de boissons @
- > Doléances @
- > Objet perdu @
- > Opération de bon voisinage @
- > Opération Tranquillité Absences @
- > Pré-déclaration d'un chien catégorisé @
- > Demande de rendez-vous avec la Police Municipale @

# Une bourse au mérite pour encourager l'excellence scolaire

**Dans une volonté affirmée de promouvoir l'excellence scolaire et de valoriser les efforts fournis par les étudiants, une bourse au mérite vient d'être créée par le conseil municipal au profit des lauréats du baccalauréat, du brevet d'études professionnelles ou du certificat d'aptitude professionnelle ayant obtenu leur diplôme avec la mention Bien ou Très Bien.**

Cette initiative vise à encourager la persévérance, l'engagement et la réussite académique, tout en apportant un soutien financier concret aux jeunes qui se distinguent par la qualité de leurs résultats. Elle s'inscrit dans une démarche globale de valorisation du travail et du mérite.

La bourse est destinée aux étudiants récemment diplômés, toutes filières confondues, dès lors qu'ils remplissent les critères requis par le conseil municipal. Elle permettra d'accompagner les bénéficiaires dans la poursuite de leurs études, leur insertion professionnelle ou leurs projets de formation.

Les modalités de demande de la bourse et les conditions d'attribution sont communiqués sur demande adressée au secrétariat de la mairie.

## Autorisations de construction : des déclarations obligatoires à ne pas négliger

**Lorsqu'une personne obtient une autorisation de construction (permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable), certaines démarches administratives restent obligatoires tout au long du chantier. Parmi elles figurent la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Ces formalités sont essentielles, tant sur le plan réglementaire que lors d'une future vente du bien.**

La déclaration d'ouverture de chantier doit être déposée dès le début effectif des travaux. Elle permet à l'administration de savoir que le chantier est lancé et de faire courir les délais de contrôle prévus par la réglementation. Sans cette déclaration, l'autorisation peut perdre sa validité en cas de non-démarrage officiel dans les délais légaux.

À l'issue des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déposer une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Ce document certifie que la construction est terminée et qu'elle respecte bien les règles d'urbanisme ainsi que les plans validés lors de la délivrance de l'autorisation. L'administration dispose alors d'un délai pour effectuer, si nécessaire, un contrôle de conformité.

Au-delà de leur caractère obligatoire, ces deux déclarations sont **indispensables en cas de vente** du bien immobilier. En effet, lors d'une transaction, le notaire peut exiger la production de la DAACT afin de prouver que les travaux ont été réalisés légalement et conformément aux autorisations accordées. L'absence de ce document peut entraîner des blocages, des retards, voire remettre en cause la vente.

Il est donc fortement recommandé aux particuliers de respecter scrupuleusement ces obligations administratives. Déposer les déclarations dans les délais garantit la sécurité juridique du projet, évite d'éventuelles sanctions et facilite toute démarche future, notamment lors de la revente du bien.

Pour toute information complémentaire ou pour obtenir les formulaires nécessaires, les usagers sont invités à se rapprocher du secrétariat de la mairie.



# Retour en images



Le 4 octobre 2025, les grognards de la Somme avaient établi leur camp dans le parc des Glycines. La mairie remercie la boulangerie *Les délices fertois* à La Ferté-sous-Jouarre et l'entreprise *Baumgartner environnement* de Méry-sur-Marne pour leur participation à la réussite de cet évènement.



Défilé militaire des soldats napoléoniens dans les rues de Méry-sur-Marne



22 novembre 2025 : L'amicale des chasseurs



La randonnée s'est conclue par un déjeuner



L'alliance musicale de Charly-Saâcy accom



...s organisait une randonnée pédestre à travers les chemins ruraux.



...r festif pour célébrer l'arrivée du Beaujolais nouveau.



11 novembre 2025 : hommage aux morts pour la France.



...pagnait la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918





La GENDARMERIE de Seine-et-Marne Vous protège !

## LE PÈRE NOËL, LA SEULE VISITE SURPRISE POUR LES FÊTES

La période des fêtes de fin d'année est propice à une recrudescence des cambriolages.

EN SEINE-ET-MARNE

EN FIN D'APRÈS-MIDI

### PRÉCAUTIONS À PRENDRE

- Simulez une présence, notamment par l'installation d'un programmateur journalier qui allume les lumières ou la télévision à heures fixes.
- Installez un système d'alarme.
- Optez pour un interphone avec prises de photographies.
- Ne pas hésiter à signaler au 17 toute présence suspecte d'individus.
- Photographiez les objets de valeur. En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur.

### COMMENT RÉAGIR

- EN CAS DE CAMBRIOLAGE, COMPOSEZ IMMÉDIATEMENT LE 17
- PRÉSERVEZ LES TRACES ET INDICES À L'INTÉRIEUR COMME À L'EXTÉRIEUR
- NE TOUCHEZ À AUCUN OBJET, PORTE OU FENÊTRE
- N'OPPOSEZ AUCUNE RÉSISTANCE, VOTRE VIE EST PLUS PRÉCIEUSE QUE VOS BIENS



@Gendarmerie\_077

@GGD77

EN CAS D'URGENCE COMPOSEZ LE 17  
Gendarmerie de Seine - et - Marne  
<https://www.interieur.gouv.fr/Contact/>

18032019

# RECRUTEMENT

2026-2027  
(25-26 AVRIL)

**GADETS AMBASSADEURS DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
2ND PROMOTION

*Vous êtes attachés à des valeurs républicaines et patriotiques,*

*Vous croyez à la nécessité de participer au devoir de mémoire et à sa transmission auprès des plus jeunes générations,*

*Vous ressentez le besoin de vous engager dans une démarche d'entraide et de solidarité intergénérationnelle*

(POUR POSTULER, IL N'EST PAS NÉCESSAIRE D'AVOIR UN PARENT TITULAIRE DE LA LÉGION D'HONNEUR)

MELUN  
MAI

SEINE-PORT  
NOVEMBRE

AVON - CHÂTEAU DE ROSA BONHEUR  
SEPTEMBRE

MELUN - AMGN  
AVRIL

### REJOIGNEZ-NOUS

SMLH77.CA@GMAIL.COM  
 06.04.18.51.36  
 SMLH77.CA  
LAÏC ET APOLITIQUE

# L'APPLICATION DE VOS SORTIES

**Sortir**  
en Pays de Brie

## TÉLÉCHARGER SUR

Disponible sur  
**App Store**

Disponible sur  
**Google play**